

Monsieur X

Rue Y

0000 Néant

SCP SIBRAN, CHEENNE, DIEBOLD & SIBRAN VUILLEMIN

7 avenue de Verdier

92124 MONTROUGE CEDEX

Néant, le 8 septembre 2009

Référence : **Recouvrement FIVAL**

Maître,

Je fais suite à votre demande de recouvrement des Cotisations Volontaires Etendues (CVE), en date du XX/XX/XXXX, pour le compte de l'interprofession du cheval de sport, de loisir et de travail, la Fival.

Je tiens avant toute chose, à vous faire part de mon grand étonnement quant à la méthode employée par le Président d'une interprofession dont l'extension d'accord n'a pas été renouvelée par le Ministre de l'Agriculture.

De plus, comme me l'a indiqué la Fédération Nationale du Cheval, sachez que Monsieur LUCAS a fait appel à votre étude d'huissiers :

- Sans en référer à l'organe décisionnel de la FIVAL : son Conseil d'Administration ;
- Sans tenir compte de l'accord interprofessionnel qui a été signé le 25 novembre 2005 pour une durée de 3 ans, et qui précise à la demande de la FNC, que les CVE pour les éleveurs de chevaux de trait ne s'élèvent qu'à 2€.

D'autre part, et sur le plan de la procédure, n'ayant, sauf erreur de ma part, jamais reçu d'appel à cotisation et encore moins de rappel par lettre recommandée de la part de la Fival, je suis extrêmement surpris par votre requête.

Enfin, permettez-moi de m'interroger sur l'utilisation des fonds recouverts par votre étude pour le compte de la Fival qui, faute d'accord, ne peut plus mener d'action interprofessionnelle.

C'est pourquoi, je compte sur vous pour cesser immédiatement cette procédure à mon encontre.

Dans cette attente, je vous prie d'agréer, Maître, l'expression de mes salutations distinguées.

Monsieur X